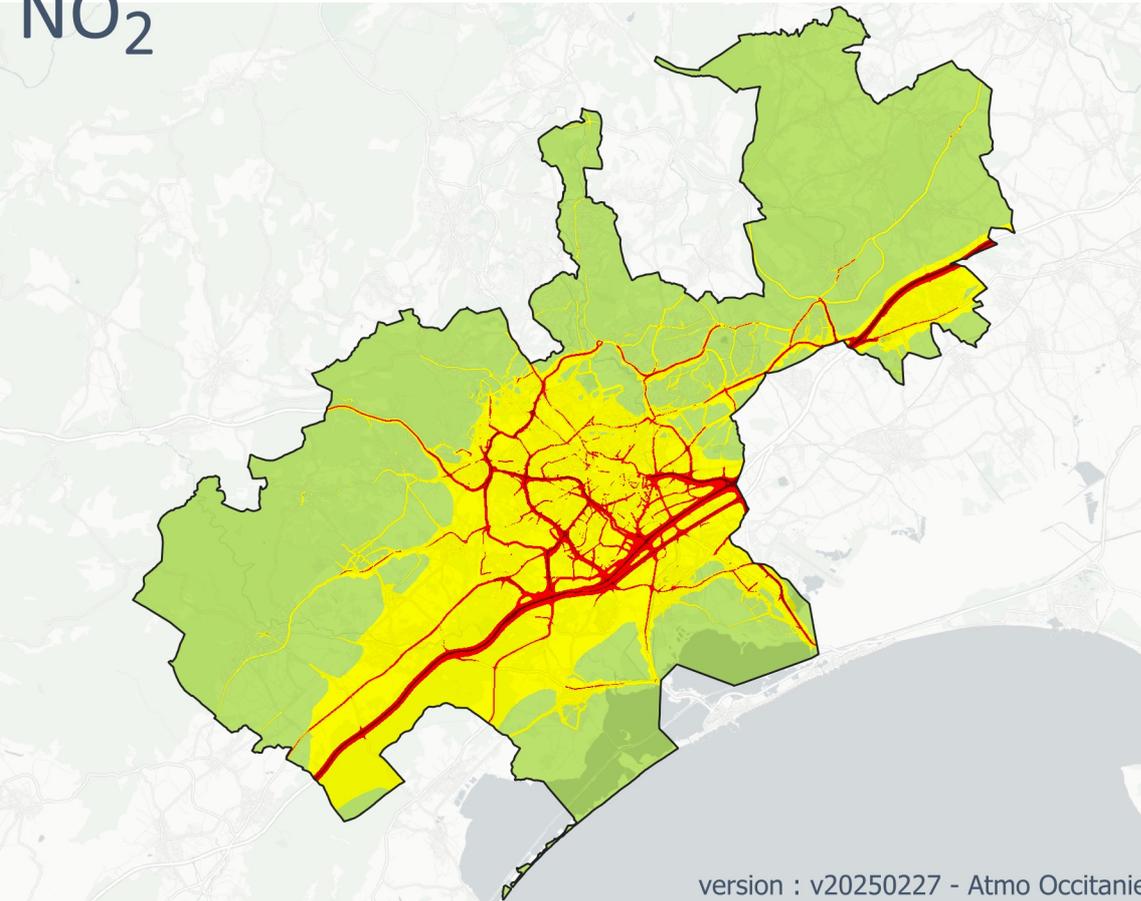


Montpellier Méditerranée Métropole - 2024

Carte Impact Sanitaire : Zone à enjeux Air & Santé

NO₂



Situation du NO₂ pour la protection de la santé

- < Seuil OMS (10µg/m³)
- > Seuil OMS (10µg/m³)
- > Valeur Limite 2030 (20µg/m³)
- > Valeur Limite (40µg/m³)

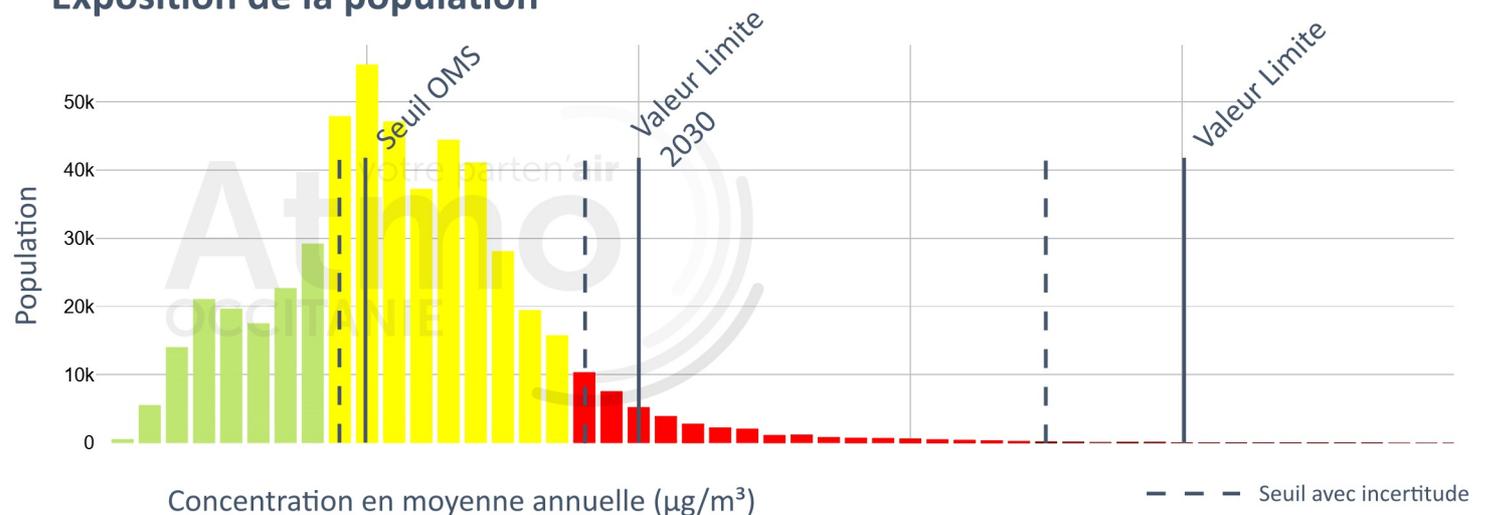
version : v20250227 - Atmo Occitanie



Les valeurs de référence

En 2024, entre 250 et 800 habitants sont exposés au-delà de la **Valeur Limite** (>40µg/m³ en moyenne annuelle).
 Entre 23 250 et 41 100 habitants sont exposés au-delà de la **Valeur Limite 2030** (>20µg/m³ en moyenne annuelle).
 Entre 329 650 et 377 500 habitants sont exposés au-delà du **Seuil OMS** (>10µg/m³ en moyenne annuelle).

Exposition de la population





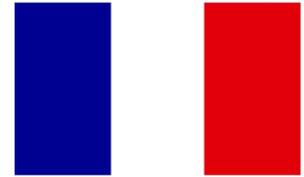
Organisation Mondiale de la Santé

Ligne directrice pour
la protection de la santé



Réglementations Européennes

Valeur limite pour
la protection de la santé



Réglementations Françaises

Moyenne annuelle

Entre
329 650 et **377 500**
habitants exposés
à plus de **10µg/m³**

Entre
23 250 et **41 100**
habitants exposés
à plus de **20µg/m³**

Entre
250 et **800**
habitants exposés
à plus de **40µg/m³**

A quoi sert cette carte ?

- Cette carte permet d'apporter une information sur la **situation vis-à-vis des seuils réglementaires et OMS** à destination du citoyen et des collectivités locales.
- Chaque carte correspond à **une seule année** de modélisation pour **un seul polluant**.

Comment est calculée l'exposition de la population ?

- La première étape consiste à établir une cartographie des **moyennes annuelles** afin d'y définir les **zones en dépassement** des valeurs de référence.
- L'intersection de ces **zones en dépassement** avec les bâtiments résidentiels issus de la méthodologie MAJIC fournie par le LCSQA permet de quantifier le nombre de personnes exposées en sommant la population de chaque bâtiment sélectionné.
- Sur la base de la cartographie, les surfaces en dépassement et le nombre de personnes exposées au-delà des valeurs de références sont quantifiés en intégrant les incertitudes maximales estimées (météo, mesures, modélisations...). Celles-ci sont de 10% pour le Dioxyde d'azote (NO₂).
- Les valeurs de référence utilisées :
 - Les valeurs réglementaires actuelles (**VL**) sont définies dans le **Code de l'Environnement**.
 - Les valeurs réglementaires européennes sont définies dans la **nouvelle Directive Européenne (VL 2030)**. Elles correspondent à des valeurs à atteindre d'ici 2030, dans l'objectif de rendre l'environnement exempt de toute pollution nocive d'ici 2050.
 - Les valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé (**Seuils OMS**) correspondent à des recommandations sanitaires.

i

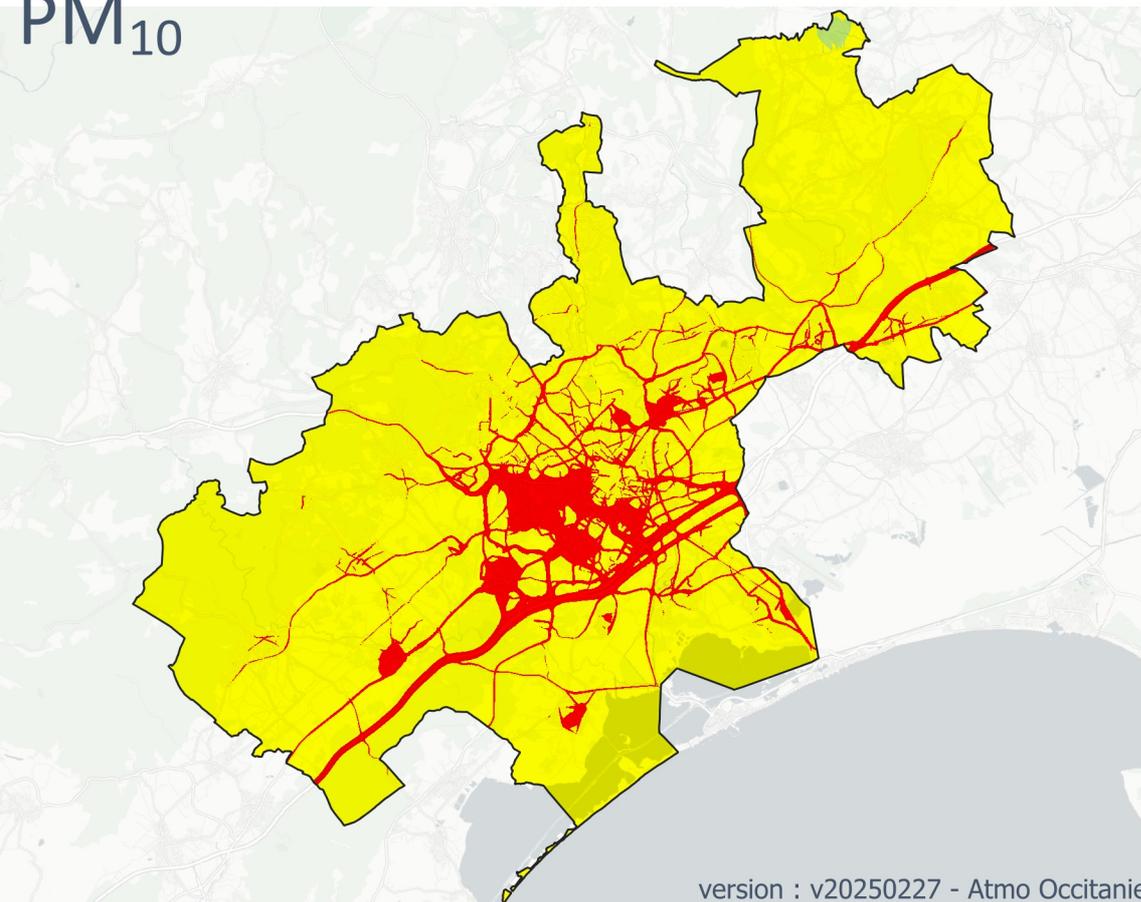
Pour aller plus loin



Montpellier Méditerranée Métropole - 2024

Carte Impact Sanitaire : Zone à enjeux Air & Santé

PM₁₀



Situation du PM₁₀ pour la protection de la santé

- < Seuil OMS (15µg/m³)
- > Seuil OMS (15µg/m³)
- > Valeur Limite 2030 (20µg/m³)
- > Valeur Limite (40µg/m³)

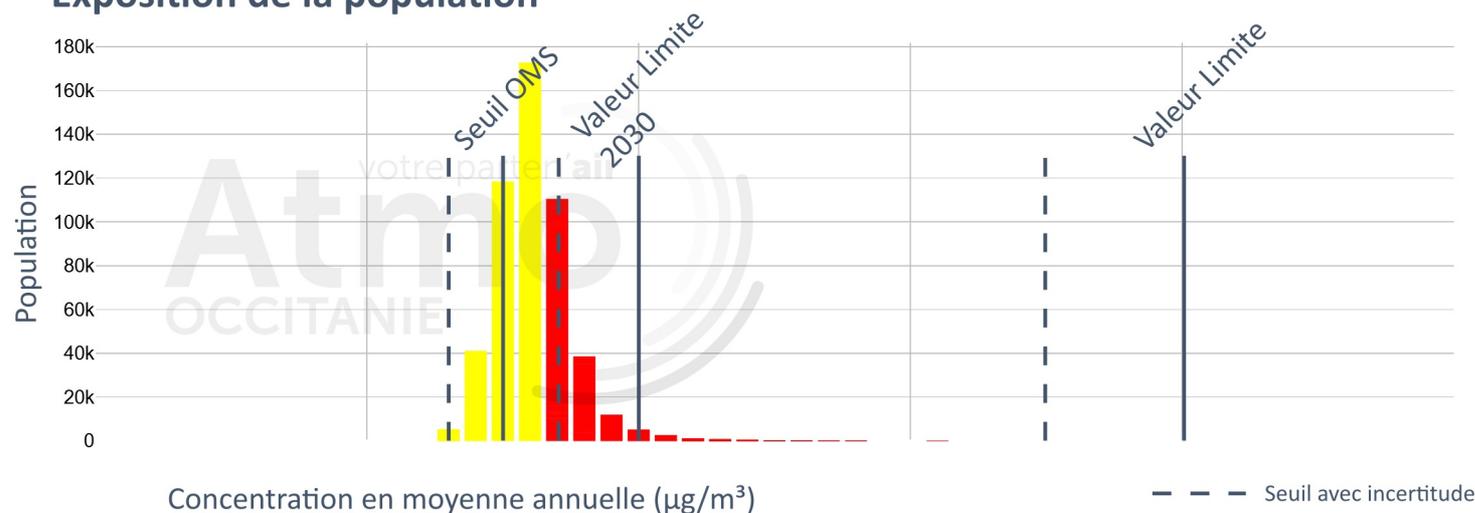
version : v20250227 - Atmo Occitanie



Les valeurs de référence

En 2024, **aucun** habitant exposé au-delà de la **Valeur Limite** (>40µg/m³ en moyenne annuelle).
 Entre **9 650** et **170 350** habitants sont exposés au-delà de la **Valeur Limite 2030** (>20µg/m³ en moyenne annuelle).
 Entre **461 400** et **507 550** habitants sont exposés au-delà du **Seuil OMS** (>15µg/m³ en moyenne annuelle).

Exposition de la population





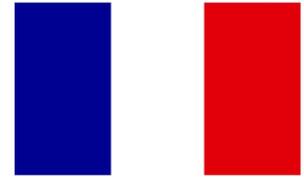
Organisation Mondiale de la Santé

Ligne directrice pour
la protection de la santé



Réglementations Européennes

Valeur limite pour
la protection de la santé



Réglementations Françaises

Moyenne annuelle

Entre

461 400 et **507 550**

habitants exposés
à plus de **10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$**

Entre

9 650 et **170 350**

habitants exposés
à plus de **20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$**

0

habitant exposé
à plus de **40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$**

A quoi sert cette carte ?

- Cette carte permet d'apporter une information sur la **situation vis-à-vis des seuils réglementaires et OMS** à destination du citoyen et des collectivités locales.
- Chaque carte correspond à **une seule année** de modélisation pour **un seul polluant**.

Comment est calculée l'exposition de la population ?

- La première étape consiste à établir une cartographie des **moyennes annuelles** afin d'y définir les **zones en dépassement** des valeurs de référence.
- L'intersection de ces **zones en dépassement** avec les bâtiments résidentiels issus de la méthodologie MAJIC fournie par le LCSQA permet de quantifier le nombre de personnes exposées en sommant la population de chaque bâtiment sélectionné.
- Sur la base de la cartographie, les surfaces en dépassement et le nombre de personnes exposées au-delà des valeurs de références sont quantifiés en intégrant les incertitudes maximales estimées (météo, mesures, modélisations...). Celles-ci sont de 13% pour les particules (PM10).
- Les valeurs de référence utilisées :
 - Les valeurs réglementaires actuelles (**VL**) sont définies dans le **Code de l'Environnement**.
 - Les valeurs réglementaires européennes sont définies dans la **nouvelle Directive Européenne (VL 2030)**. Elles correspondent à des valeurs à atteindre d'ici 2030, dans l'objectif de rendre l'environnement exempt de toute pollution nocive d'ici 2050.
 - Les valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé (**Seuils OMS**) correspondent à des recommandations sanitaires.

i

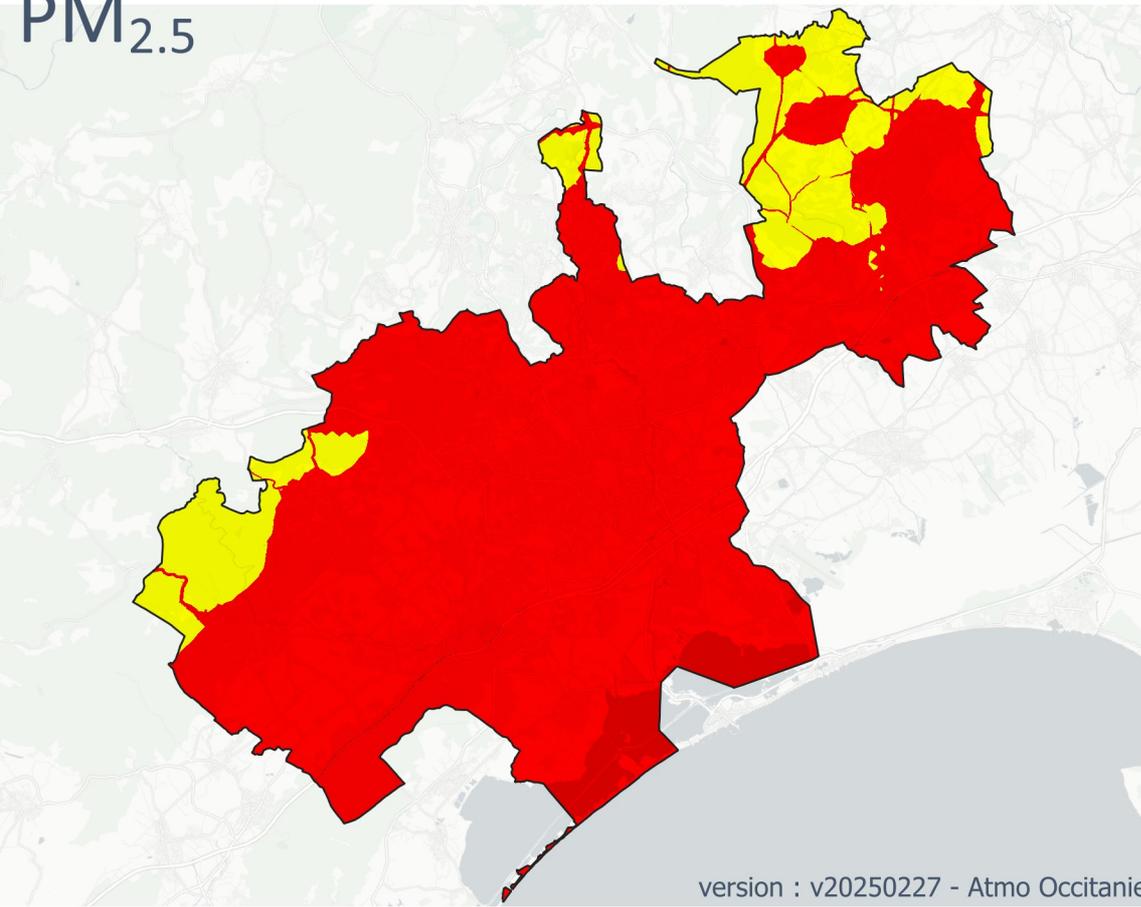
Pour aller plus loin



Montpellier Méditerranée Métropole - 2024

Carte Impact Sanitaire : Zone à enjeux Air & Santé

PM_{2.5}



Situation du PM_{2.5} pour la protection de la santé

- < Seuil OMS (5µg/m³)
- > Seuil OMS (5µg/m³)
- > Valeur Limite 2030 (10µg/m³)
- > Valeur Limite (25µg/m³)

Atmo
OCCITANIE

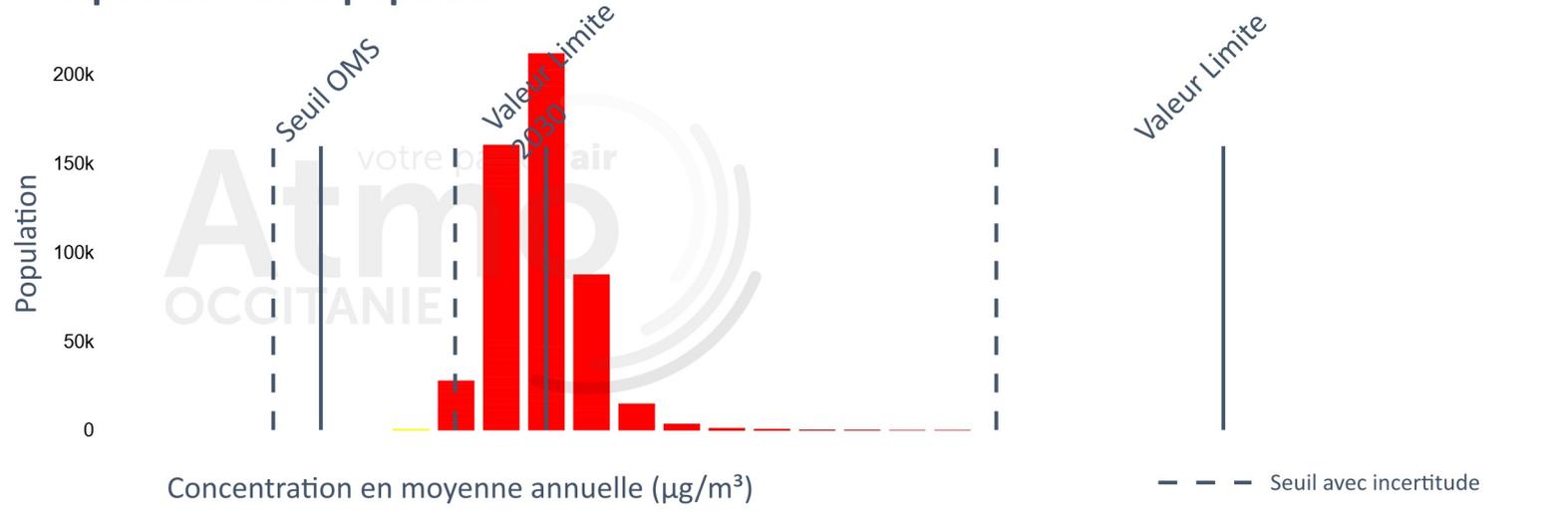
version : v20250227 - Atmo Occitanie



Les valeurs de référence

En 2024, **aucun** habitant exposé au-delà de la **Valeur Limite** (>25µg/m³ en moyenne annuelle).
 Entre **319 000** et **507 050** habitants sont exposés au-delà de la **Valeur Limite 2030** (>10µg/m³ en moyenne annuelle).
L'ensemble des habitants du territoire sont exposés au-delà du **Seuil OMS** (>5µg/m³ en moyenne annuelle).

Exposition de la population





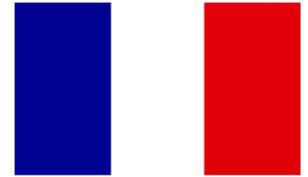
Organisation Mondiale de la Santé

Ligne directrice pour
la protection de la santé



Réglementations Européennes

Valeur limite pour
la protection de la santé



Réglementations Françaises

Moyenne annuelle

Entre

507 550

habitants exposés
à plus de **5 μ g/m³**

319 000 et **507 050**

habitants exposés
à plus de **10 μ g/m³**

0

habitant exposé
à plus de **25 μ g/m³**

A quoi sert cette carte ?

- Cette carte permet d'apporter une information sur la **situation vis-à-vis des seuils réglementaires et OMS** à destination du citoyen et des collectivités locales.
- Chaque carte correspond à **une seule année** de modélisation pour **un seul polluant**.

Comment est calculée l'exposition de la population ?

- La première étape consiste à établir une cartographie des **moyennes annuelles** afin d'y définir les **zones en dépassement** des valeurs de référence.
- L'intersection de ces **zones en dépassement** avec les bâtiments résidentiels issus de la méthodologie MAJIC fournie par le LCSQA permet de quantifier le nombre de personnes exposées en sommant la population de chaque bâtiment sélectionné.
- Sur la base de la cartographie, les surfaces en dépassement et le nombre de personnes exposées au-delà des valeurs de références sont quantifiés en intégrant les incertitudes maximales estimées (météo, mesures, modélisations...). Celles-ci sont de 20% pour les particules fines (PM2.5).
- Les valeurs de référence utilisées :
 - Les valeurs réglementaires actuelles (**VL**) sont définies dans le **Code de l'Environnement**.
 - Les valeurs réglementaires européennes sont définies dans la **nouvelle Directive Européenne (VL 2030)**. Elles correspondent à des valeurs à atteindre d'ici 2030, dans l'objectif de rendre l'environnement exempt de toute pollution nocive d'ici 2050.
 - Les valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé (**Seuils OMS**) correspondent à des recommandations sanitaires.

i

Pour aller plus loin

